



**Mon Gustave**  
le comparateur #malin



**Assurance Emprunteur**

**Conditions générales**

**Comparez les offres**

**[www.mongustave.fr](http://www.mongustave.fr)**

# Fiche standardisée d'information (FSI)

Assurance emprunteur des prêts immobiliers.  
Ce document n'a pas de valeur contractuelle.

**assurly.**

| 1. Le distributeur   |   |
|--|---|
| Nom  | Gigamesh  |
| Dénomination sociale   | Gigamesh  |
| Adresse  | 83 rue Michel Ange - 75016 Paris                                      |
| Téléphone  | 01 76 44 00 14  |
| N° SIREN pour les organismes d'assurance                         | Non concerné  |
| N° ORIAS pour les intermédiaires                                 | 21001617  |
| S'il y a lieu, lien avec une ou plusieurs compagnies d'assurance | Distributeur et gestionnaire de contrats d'assurance emprunteur MNCAP |

Vous pouvez à tout moment vérifier notre numéro d'immatriculation auprès de l'ORIAS dont le siège social est 9 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS ou sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr). En cas de réclamation ou pour toute information, vous pouvez nous contacter par mail [fullcanap@assurly.com](mailto:fullcanap@assurly.com) ou encore vous adresser à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

| 2. Le candidat à l'assurance          |   |
|---------------------------------------|---|
| Nom :                                 |   |
| Prénom :                              |   |
| Date de naissance :                   |   |
| Lieu de résidence :                   |   |
| Profession :                          |   |
| Vous êtes ( <i>cases à cocher</i> ) : | <input type="checkbox"/> emprunteur <input type="checkbox"/> deuxième emprunteur <input type="checkbox"/> caution |
| S'il y a lieu, dénomination sociale : |   |
| Siège social :                        |   |

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : [fullcanap@assurly.com](mailto:fullcanap@assurly.com)

### 3. Les caractéristiques du (des) prêt(s) demandé(s)

|  |  |
|--|--|
| Nom de l'organisme prêteur, s'il est connu, bénéficiaire acceptant |  |
| Projet à financer :<br>(cases à cocher)                            | <input type="checkbox"/> Résidence principale <input type="checkbox"/> Résidence secondaire<br><input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Investissement locatif<br><input type="checkbox"/> Autre (à préciser) : ..... |

| Prêt | Montant<br>en euros | Type de prêt<br>[Amortissable/in<br>fine/relais] | Durée<br>en mois | Taux<br>d'intérêt<br>nominal<br>indicatif |
|------|---------------------|--|------------------|---|
|      |                     |  |                  |   |
|      |                     |  |                  |   |
|      |                     |  |                  |   |
|      |                     |  |                  |   |

*\*Amortissable : une fraction du capital emprunté est remboursée à chaque échéance.*

*In fine : le capital est remboursé à la fin du prêt.*

*Relais : crédit in fine destiné à financer un nouvel achat immobilier dans l'attente de la vente d'un précédent bien.*

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com

## 4. Les garanties minimales exigées par votre prêteur

Votre organisme prêteur exige que vous souscriviez des garanties minimales pour l'octroi de votre prêt. Parmi les critères de garanties exigibles, votre prêteur a retenu la liste de critères suivante, qui correspond à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel.

| Garanties             | CRITÈRES SPÉCIFIQUES | QUOTITÉ EXIGÉE |
|-----------------------|----------------------|----------------|
| <b>Décès</b>          |                      |                |
| <b>PTIA</b>           |                      |                |
| <b>ITT</b>            |                      |                |
| <b>IPT</b>            |                      |                |
| <b>IPP</b>            |                      |                |
| <b>Perte d'emploi</b> |                      |                |

Les caractéristiques détaillées des garanties exigées doivent vous être communiquées par votre prêteur afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : [www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm](http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm) ;

### **OU**

Vous pouvez vous rapprocher de votre prêteur pour qu'il vous communique ses exigences en matière d'assurance emprunteur, afin de vous permettre d'apprécier l'équivalence des niveaux de garanties entre les contrats.

Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur, rendez-vous sur le site du comité consultatif du secteur financier : [www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm](http://www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm) ;

### **OU**

Votre prêteur n'exige aucune assurance pour l'octroi de votre prêt.

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : [fullcanap@assurly.com](mailto:fullcanap@assurly.com)

## 5. Les garanties que vous pouvez souscrire

### i. Les types de garanties que nous proposons

Vous pouvez adhérer au contrat groupe ASSURLY auprès de la MNCAP (Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété) qui comporte les garanties suivantes :

|   |  |
|---|--|
| <p><b>La garantie décès</b> : elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :</p>   | <p>la garantie décès vous couvre durant toute la durée du prêt;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> la garantie décès cesse au 91ème anniversaire de l'assuré.</p>  |
| <p><b>La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)</b> : elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat :</p> | <p><input type="checkbox"/> la garantie PTIA vous couvre durant toute la durée du prêt ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> la garantie PTIA cesse au 71ème anniversaire de l'assuré.</p>  |
| <p><b>La garantie incapacité temporaire totale (ITT) dénommée incapacité temporaire totale dans le contrat</b> : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :</p>  | <p><input checked="" type="checkbox"/> Strictement son activité professionnelle ;</p> <p>toute activité pouvant lui procurer des revenus.</p>  |
| <p>Dans notre contrat, <b>la garantie ITT</b> :</p>   | <p><input type="checkbox"/> vous couvre durant toute la durée du prêt ;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> cesse au plus tard au jour du 65ème anniversaire de l'assuré ;</p> <p><input type="checkbox"/> couvre à hauteur de ..... % de l'échéance de remboursement du prêt pour l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre ;</p> <p><input type="checkbox"/> ne couvre pas l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre.</p> |
| <p>Les affections dorsales :</p>  | <p><input checked="" type="checkbox"/> sont couvertes :</p> <p><input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale;</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;</p> <p><input type="checkbox"/> ne sont pas couvertes.</p>  |
| <p>Les affections psychiques et psychiatriques :</p>  | <p><input checked="" type="checkbox"/> sont couvertes :</p>  |

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com

|  |  |
|--|--|
|  | <input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation ;<br><input checked="" type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation;<br><br><input type="checkbox"/> ne sont pas couvertes.   |
| La prestation est :  | <input checked="" type="checkbox"/> forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100% de l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;<br><br><input type="checkbox"/> indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).  |
| Les prestations incapacité :   | <input checked="" type="checkbox"/> sont plafonnées à 7500 euros par mois ;<br><br><input type="checkbox"/> ne sont pas plafonnées.  |
| Les indemnités sont dues par l'Assureur après un délai de franchise maximale de 90 jours après l'interruption de l'activité.   |  |
| <b>La garantie invalidité permanente totale (IPT) dénommée invalidité permanente totale dans le contrat :</b> Elle intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :                            | <input checked="" type="checkbox"/> strictement son activité professionnelle ;<br><br>toute activité pouvant lui procurer des revenus.<br><br>Et qu'il lui est reconnu un taux d'invalidité au moins égal à 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par la Mutuelle selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat. |
| Avec un taux d'invalidité supérieur à 65%, les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat. Dans notre contrat, la garantie invalidité : | <input type="checkbox"/> vous couvre durant toute la durée du prêt ;<br><br><input checked="" type="checkbox"/> Cesse au jour du 65ème anniversaire de l'assuré ;  |
| Les affections dorsales :  | <input checked="" type="checkbox"/> sont couvertes :<br><input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;<br><input checked="" type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale ;<br><br><input type="checkbox"/> ne sont pas couvertes.  |
| Les affections psychiques et psychiatriques :  | <input checked="" type="checkbox"/> sont couvertes :<br><input type="checkbox"/> avec conditions d'hospitalisation ;<br><input checked="" type="checkbox"/> sans condition d'hospitalisation ;   |

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com

|  |   |
|--|---|
|  | <input type="checkbox"/> ne sont pas couvertes.   |
| La prestation est :  | <input checked="" type="checkbox"/> forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 100% de l'échéance de remboursement du prêt, au prorata de la quotité assurée, quelle que soit votre perte de revenu) ;<br><input type="checkbox"/> indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu). |
| Les prestations invalidité permanente totale :   | <input checked="" type="checkbox"/> sont plafonnées à 3 000 000 euros ;<br><br><input type="checkbox"/> ne sont pas plafonnées.   |
| <p><b>La garantie invalidité permanente partielle (IPP) dénommée invalidité permanente partielle dans le contrat</b> est un complément de la garantie invalidité permanente totale. Elle intervient à compter d'un taux d'invalidité entre 33% et 66%. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par la Mutuelle selon une méthode d'évaluation mentionnée dans le contrat groupe ASSURLY.</p> <p>Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de 90 jours après l'interruption de l'activité.</p> <p>La prestation est :</p> <input checked="" type="checkbox"/> Forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à 50% de l'indemnité garantie en cas d'ITT, selon la quotité choisie, quelle que soit votre perte de revenu)<br><input type="checkbox"/> Indemnitaire: le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu. <p>Les prestations Invalidité Permanente Partielle:</p> <input type="checkbox"/> Ne sont pas plafonnées<br><input checked="" type="checkbox"/> Sont plafonnées à 7500€ par mois. |   |
| <p><b>La garantie perte d'emploi</b> : elle couvre l'assuré en cas de licenciement : ..... et lorsqu'il perçoit une allocation de chômage. Elle est accordée, après une période de franchise de ..... mois et une période de carence de ..... mois, pour une couverture de ..... mois par période de chômage et pour une durée totale maximale cumulée de ..... mois.</p>  |   |
| Dans notre contrat, la garantie perte d'emploi :   | <input type="checkbox"/> vous couvre durant toute la durée du prêt ;<br><br><input type="checkbox"/> cesse au ....ème anniversaire.   |
| Les prestations :  | <input type="checkbox"/> sont plafonnées à ;<br><br><input type="checkbox"/> ne sont pas plafonnées.  |
| La prestation est :  | <input type="checkbox"/> forfaitaire (le montant qui vous sera versé correspond à ..... % de  |

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com



|  |   |
|--|---|
|  | <p>l'échéance de remboursement du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) ;</p> <p><input type="checkbox"/> indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu).</p> |
|--|---|

## ii. La solution d'assurance que vous envisagez à ce stade

|   |  |
|---|--|
| <p>Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté avec les garanties suivantes :</p> | <p><input type="checkbox"/> Décès et cette garantie est couverte à 100% ;</p> <p><input type="checkbox"/> Perte totale et irréversible d'autonomie et cette garantie est couverte à 100% ;</p> <p><input type="checkbox"/> Incapacité et cette garantie est couverte à 100% ;</p> <p><input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale et cette garantie est couverte à 100% ;</p> <p><input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle et cette garantie est couverte à 50% ;</p> <p><input type="checkbox"/> Perte d'emploi et cette garantie est couverte à ....%.</p> |
|---|--|

## 6. Formalisation du devoir de conseil

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Compte tenu des informations que vous nous avez communiquées concernant votre situation personnelle et professionnelle, ainsi que des besoins et exigences que vous nous avez indiqués, nous vous conseillons le contrat d'assurance de groupe Assurly (by Gigamesh) avec les garanties décrites au titre 5 du présent document.

## 7. Estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance envisagée

Compte tenu des caractéristiques connues du ou des prêts, de votre âge, des types de garanties envisagées et de la part du capital à couvrir, le tableau ci-dessous propose une estimation du coût de l'assurance.

Il s'agit d'un tarif indicatif avant examen du dossier et du questionnaire médical par l'organisme d'assurance.

Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.  
Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com

convention AERAS, s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé.  
Il s'agit d'un dispositif conventionnel, appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf. [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr)).

|  | <b>Prêt 1</b>  |
|--|--|
|  | <b>Durée :                      Montant :</b>  |
| <b>Types de garanties</b>  | <input type="checkbox"/> Décès<br><input type="checkbox"/> PTIA<br><input type="checkbox"/> Incapacité<br><input type="checkbox"/> Invalidité permanente totale<br><input type="checkbox"/> Invalidité permanente partielle<br><input type="checkbox"/> Perte d'emploi |
| <b>Prime moyenne</b>   |  |
| <b>Coût total</b><br>de l'assurance de<br>l'emprunteur sur la durée<br>du prêt, en euros                             |  |
| <b>ESTIMATION</b><br><b>Du taux effectif annuel</b><br><b>de l'assurance relatif à</b><br><b>la totalité du prêt</b> |  |

(\*) Si la cotisation est variable, indiquer la cotisation périodique moyenne.

(\*\*) Le TAEA inclut le coût de l'ensemble des garanties sélectionnées.

La cotisation d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt ;  
 non constante.

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : [fullcanap@assurly.com](mailto:fullcanap@assurly.com)

## 8. Remarques importantes

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et à vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la notice d'information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus, les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion/de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dû seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés. Conformément à la loi, jusqu'à 12 mois après la signature de l'offre de prêt, vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur. A compter du 1er janvier 2018, vous disposez également d'une faculté de substitution si vous exercez votre droit de résiliation annuel sur votre contrat d'assurance en cours, quelle que soit la date de signature du contrat, conformément à l'article 10 de la loi n° 2017-203 du 21 février 2017.

Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à votre contrat en cours ou celui qui vous est proposé par le prêteur, ce dernier ne peut le refuser.

Depuis le 1er janvier 2017, les offres de prêts doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

### INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les données personnelles recueillies dans cette fiche sont obligatoires pour répondre à votre demande d'information sur l'assurance emprunteur et pour la proposition d'assurance emprunteur qui pourra vous être faite.

Ces données ainsi que celles recueillies ultérieurement feront l'objet de traitements à des fins d'octroi du crédit, de gestion du crédit et des garanties, d'exécution des obligations légales et réglementaires ainsi qu'à des fins statistiques et d'actions commerciales. En fonction de leurs missions et habilitations respectives, les destinataires de toute ou partie des données personnelles recueillies sont la Mutuelle ou son intermédiaire, les réassureurs, l'Organisme prêteur, les organismes et/ou autorités chargés des opérations du contrôle légal et réglementaire. Les

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com

droits d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression peuvent être exercés auprès du responsable du traitement de la MNCAP - Délégué à la protection des données, 5 rue Dosne 75116 PARIS. Celui-ci peut être interrogé pour l'exercice de l'ensemble de ces droits au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Je certifie l'exactitude des informations communiquées à l'intermédiaire et reconnais avoir reçu une information suffisante me permettant de prendre ma décision de manière éclairée, et que la solution proposée est en adéquation avec mes besoins.

Je certifie qu'un exemplaire de la présente fiche complétée m'a été remis.

Fiche remise le : \_\_\_\_\_ par la société GigaMesh, société anonyme au capital de 253 896,00 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830.

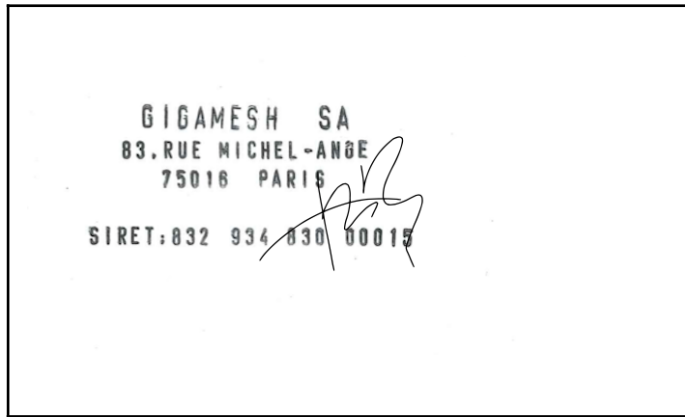
La signature électronique vaut acceptation de l'ensemble des documents mentionnés dans les déclarations préalables à la signature.

| Signature de l'assuré |  |
|-----------------------|--|
| Certifié exacte       |  |
| Nom :                 |  |
| Prénom :              |  |

|  |
|--|
| <b>Signature et cachet du distributeur</b> |
|--|

Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : fullcanap@assurly.com



Le contrat groupe d'assurance à adhésion facultative ASSURLY est assuré par la MNCAP - Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité - Enregistrée au Répertoire SIRENE sous le n° 391 398 351 - Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Siège social : 5 rue Dosne 75116 Paris – Affiliée à l'UMG Cap Mutualité.

Le contrat est distribué et géré par la société GIGAMESH - Société anonyme au capital de 253 896 euros - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 832 934 830 - Courtier d'assurance inscrit à l'ORIAS sous le numéro 2100161 - Siège social : 83 rue Michel-Ange 75016 Paris - Service de réclamation : [fullcanap@assurly.com](mailto:fullcanap@assurly.com)